

ELECTIONS PROTESTÉES—*Suite.*

7. *Elgin* (div. Ouest) :—Cautionnement acceptable, 126.
8. *Huron* (div. Nord) :—Rapport de l'absence de membres ; ils sont sommés de se rendre à leur siège, 124, 128. Ils se rendent et font connaître leurs excuses, que la Chambre accepte, 130. Permission d'ajourner, 132.
9. *Huron* (div. Sud) :—Sûretés acceptables, 127.
10. *Jacques-Cartier* :—Rapport de l'absence d'un membre ; il est sommé de se rendre à son siège, 124, 127. Il se rend et fait connaître ses explications, lesquelles sont acceptées, 130. Rapport définitif en faveur du membre siégeant, 131.
11. *L'Islet* :—Sûretés acceptables, 127.
12. *Maskinongé* :—Permission d'ajourner, 132.
13. *Muskoka* :—Sûretés acceptables, 127.
14. *Northumberland* (div. Est) :—Permission d'ajourner, 126.
15. *Ontario* (div. Sud) :—Nouvelle pétition — de Wm. Hartrick contre l'hon. J. N. Gibb, 134.
16. *Perth* (div. Sud) :—M. l'Orateur fait rapport d'une lettre du pétitionnaire, annonçant qu'il retire sa requête, 121. Ordre pour renvoyer la pétition au comité général, rescindé, 30.
17. *Portneuf* :—Rapport en faveur du membre siégeant, 129.
18. *Québec* (Centre) :—Permission d'ajourner, 132. Rapport définitif en faveur du membre siégeant, 137.
19. *Rensfrew* (div. Sud) :—Sûretés acceptables, 127.
20. *Richelieu* :—Cautionnement acceptable, 127.
21. *Rimouski* :—Permission d'ajourner jusqu'au 6 novembre, 129. Rapport définitif (le 30 octobre) en faveur du membre siégeant, 133.
22. *Yamaska* :—Cautionnement acceptable, 127. M. l'Orateur donne communication d'une lettre des pétitionnaires, annonçant qu'ils cessent leur contestation, 131.

## Gouverneur-General.

1. Son discours du Trône à l'ouverture de la session, 4. Jour fixé pour sa prise en considération, 119. Prise en considération ; motion pour une adresse en réponse, 125. Premier paragraphe adopté ; amendement proposé au deuxième paragraphe, pour ajouter certains mots, déclarant que par leur manière d'agir à l'égard de l'enquête des accusations portées par M. Huutington, les ministres de Son Excellence ont mérité la sévère censure